

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 9 MARS 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Bernard PASTEL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 2 mars 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°1

**COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

M. le Président rappelle que le compte de gestion - qui doit être voté préalablement au compte administratif - retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Comme l'an dernier, M. le Président fait part d'une réserve pour le budget principal qui concerne également le budget annexe des ordures ménagères :

- le report du résultat 2020 de la fonction 812 du budget principal (1 531 502,17 € en fonctionnement et 52 290,04 € en investissement) sur le budget annexe des Ordures Ménagères (créé au 1^{er} janvier 2021) n'a été pris en charge ni dans les comptes de gestion 2021, ni dans ceux de 2022 ;
- ces écritures affectent les résultats de clôture du budget principal et du budget annexe des ordures ménagères et seront corrigées par le SGC d'Ambert sur l'exercice 2023.

Au-delà de cette réserve, M. le Président indique que les résultats des comptes de gestion de ces deux budgets sont conformes aux résultats de leurs comptes administratifs de l'exercice 2022 qui sont soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

Après avoir pris en compte les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, M. le Président présente les comptes de gestion de l'année 2022 pour ces deux budgets.

Il invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ces deux comptes de gestion qui s'établissent comme suit :

<i>Budget principal</i>	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat cumulé	<i>dont rés. 2020 fonction 812</i>	<i>Résultat réel</i>
Fonctionnement	17 056 153,11 €	18 492 817,00 €	1 436 663,89 €	5 434 825,90 €	1 531 502,17 €	3 903 323,73 €
Investissement	2 210 940,01 €	2 578 171,51 €	367 231,50 €	278 868,42 €	52 290,04 €	226 578,38 €

BA OM	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat cumulé selon CdG	+ résult. 2020 fonction 812	Résultat réel
Fonctionnement	5 709 090,10 €	6 095 036,61 €	385 946,51 €	265 770,32 €	1 531 502,17 €	1 797 272,49 €
Investissement	805 898,35 €	925 467,04 €	119 568,69 €	124 929,36 €	52 290,04 €	177 219,40 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion présentées par le Trésorier d'Ambert sur l'exercice 2022 corrigées des réserves énoncées ;
- d'approuver les comptes de gestion du budget principal 401 et du budget annexe Ordures ménagères (visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes autres que celles énoncées) ;
- d'arrêter les résultats réels tels que résumés pour chaque budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le